



#### 1. RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (« CHAMBRE ») en collaboration avec Vacances Sunwing, la Salle André Mathieu, Maeva Surf et la Maison du Jazz de Laval. La campagne de recrutement (« Campagne ») avec concours se déroulera du 15 février au 15 juin 2015 à 17h00 (HAE).

#### 2. ADMISSIBILITÉ

Le concours de la Campagne s'adresse aux membres de la CHAMBRE, à toute entreprise ou tout travailleur autonome du Québec qui adhère, renouvelle ou réfère (réservé aux membres seulement) un nouveau membre à la CHAMBRE entre le 15 février et le 15 juin 2015 à 17h00 (HAE). Les personnes doivent être âgées de 18 ans et plus et répondre aux critères de participation. Sont exclus les employés et administrateurs de la CHAMBRE ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés. Sont exclus les employés de Vacances Sunwing, de la Salle André Mathieu, de Maeva Surf et de la Maison du Jazz, les agents et représentants de voyage de Vacances Sunwing, les divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### 3. COMMENT PARTICIPER

Les individus et entreprises peuvent participer au concours de trois (3) façons :

- a) **En adhérant à la CHAMBRE.** Toute adhésion en règle complétée entre le 15 février et le 15 juin 2015 donnera droit à une (1) participation au Concours au délégué principal du nouveau membre adhérent. Pour être admissible au Concours, l'adhésion devra être payée au plus tard le 16 juin 2015 à 17h00 (HAE).
- b) **En renouvelant leur adhésion à la CHAMBRE.** Tout renouvellement d'adhésion payée entre le 15 février et le 16 juin 2015 à 17h00 (HAE) donnera droit à une (1) participation au Concours au délégué principal du membre renouvelant.
- c) **En référant un nouveau membre à la CHAMBRE** (réservé aux membres). Chaque référencement effectué entre le 15 février et le 15 juin 2015 à 17h00 (HAE) par un membre en règle de la CHAMBRE donnera droit à cinq (5) participations au Concours au membre référant pour chaque adhésion référée et dûment payée au plus tard le 16 juin 2015 à 17h00 (HAE). Il n'y a aucune limite de référencement. Pour que le référencement soit admissible, le membre référant devra compléter le formulaire en ligne de référencement suivant : <https://fr.surveymonkey.com/s/59V7ZTF>

#### 4. PRIX

- Le premier prix (« Prix #1 ») est un crédit-voyage de mille cinq cent dollars (1 500\$) de Vacances Sunwing remis au membre gagnant applicable sur tout produit de Vacances Sunwing. Le crédit-voyage est valide jusqu'au 15 décembre 2015 à 17h00 (HAE) et ne peut être utilisé sur des produits de Vacances Sunwing durant les dates de congés de la construction, soit du vendredi 17 juillet 2015 à 16h00 (HAE) jusqu'au lundi 3 août 2015 à 07h00 am (HAE).
- Le deuxième prix (« Prix #2 ») est constitué de cinq (5) paires de billets VIP pour assister au spectacle de Philippe Bond à la Salle André Mathieu le 18 juillet 2015. Chaque paire de billets VIP comprend l'accès à un cocktail et bouchées dans un salon privé de la Salle André Mathieu avant le spectacle pour deux (2) personnes, deux (2) sièges pour le spectacle et un billet de stationnement. Le Prix #2 est d'une valeur totale approximative de sept cents dollars (700\$).
- Le troisième prix (« Prix #3 ») consiste en une heure de vague en privé avec un instructeur chez Maeva Surf à 2005 boul. Daniel-Johnson, Laval H7T 2N5, valide pour un groupe de maximum seize (16) personnes. Le Prix #3 est d'une valeur totale approximative de cinq cents cinquante dollars (550\$).

#### 5. TIRAGE et DÉROULEMENT

Date officielle du tirage et lieu : Le tirage aura lieu le 17 juin 2015 vers 18h00 (HAE) lors d'un cocktail musical à la Maison du Jazz de Laval au 1634, boul. de l'Avenir Laval H7S 2N5. Afin d'être déclaré gagnant, les membres gagnants devront : s'ils ne sont pas présents au cocktail musical, être joints par courriel ou par téléphone par un représentant de la CHAMBRE dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage. S'il est impossible de rejoindre le ou les membres gagnants qui étaient non-présents lors du tirage par téléphone ou par courriel dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage, tous ses droits au Prix gagné seront déçus et un

ou d'autre(s) formulaire(s) de participation sera (seront) tiré(s). Les noms des membres gagnants seront dévoilés sur le site de la CHAMBRE ainsi que sur ses diverses plateformes médiatiques.

Parmi tous les bulletins de participation provenant des adhésions, des renouvellements, et des référencement en règle et payés au plus tard le 16 juin 2015 à 17h00 (HAE) (adhésion et renouvellement), le tirage sera effectué de la manière suivante : un premier (1<sup>er</sup>) nom sera tiré au hasard pour le PRIX #1, puis cinq (5) autres noms seront tirés pour le Prix #2, et un dernier et septième (7<sup>e</sup>) nom sera tiré pour le Prix #3, L'attribution des Prix sera faite aux conditions suivantes:

- Au délégué principal de l'entreprise membre dans le cas d'une adhésion ou d'un renouvellement.
- À tout membre qui a référé un ou plusieurs nouveaux membres pendant la période du concours.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESTRICTIONS

Le gagnant doit accepter de se conformer aux politiques, règles d'utilisation et/ou restrictions applicables, telles que décrites ci- après :

- 6.1.1. La CHAMBRE informera les membres gagnants de la façon dont ils devront prendre possession de leur Prix. Pour réclamer son Prix, le membre gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sous peine de nullité.
- 6.1.2. Tous les membres gagnants et leurs invités(es) dégagent de toute responsabilité, la CHAMBRE, Vacances Sunwing, la Salle André Mathieu et Maeva Surf, leurs filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, administrateurs, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment, mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes ou retards relatifs aux bagages ou articles personnels, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 6.1.3. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.
- 6.1.4. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 6.1.5. En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans rémunération.
- 6.1.6. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.1.7. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou tout autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
- 6.1.8. Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 6.1.9. Les règlements du concours sont disponibles pour toute la durée de la Campagne aux bureaux de la CHAMBRE soit au 1555, boul. Chomedey, bureau 200, Laval H7V 3Z1 et sont en vigueur jusqu'au 15 juin 2015 à 17h00 (HAE).